

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 3 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le 3 mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 18 avril 2017

- **ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Gérard BURNET, Madame Josette BERGUERAND, Mr Lionel BERGUERAND, Madame Mandy, M Jean-François DESHAYES, Mr Julien JEAN,
- **ABSENT EXCUSÉS**: Mme Stéphanie KASEVA, Mr Claude PICCOT, Mr Xavier PAQUET
- **SECRETAIRE** : M Jean-François DESHAYES

Monsieur Xavier PAQUET donne pouvoir à Monsieur Gérard BURNET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 3 avril 2017 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 3 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. n°17/03/01 Délégation de Service Public – Refuge de Bérard-attribution

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur l'exploitation et l'aménagement du refuge de la Pierre à Bérard a été mise en œuvre conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») relatifs aux délégations de service public.

Par délibération du 29 août 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de service public portant sur l'exploitation et l'aménagement du refuge de la Pierre à Bérard.

Compte tenu de la valeur estimée de la concession, il a été mis en œuvre une procédure dite simplifiée, telle que prévue à l'article 10 1° du décret n°2016-86 .

Un avis de publicité préalable a été adressé aux journaux et publications suivants :

- au BOAMP : annonce n°16/127389 – date d'envoi : 31/08/2016 – annonce publiée du 31/08/2016 au 07/10/2016
- dans le journal local Le Dauphiné Libéré sous forme d'entrefilet – date d'envoi : le 31/08/2016 – publié le 02/09/2016

La date et heure limite de remise des candidatures ont été fixées au 7 octobre 2016 à 12h00.

La Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des candidatures le 11 octobre 2016 à 16h30.

Trois candidats ont remis leurs candidatures :

	Nom ou Raison sociale du candidat	Adresse du candidat	Date de remise du dossier
N°1	BERTOLINI Charlotte et BILLET Mathias	La Gentille, 01410 MIJOUX	23/09/16
N°2	BROCHET Marion et VERRIER Benjamin	62 Impasse du Houx, 74170 SAINT GERVAIS	04/10/16
N°3	MILA Céline	446 Route de Passy 74310 SERVOZ	06/10/16

Les candidatures ont été examinées, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'avis d'appel à candidatures, au regard des critères suivants :

- les garanties professionnelles et financières ;
- le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail ;
- l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le candidat n°1, composé de Mme BERTOLINI et de M. BILLET a été agréé par la Commission de délégation de service public réunie le 4 novembre 2016 à 17h30.

Le Dossier de consultation des Entreprises, composé d'un règlement de la consultation, d'un projet de contrat et de ses annexes, leur a été adressé le 8 novembre 2016.

Les critères de jugement des offres, non pondérés et avec un ordre hiérarchique, sont, conformément au règlement de la consultation, les suivants :

Critères n°1 : Modalités d'exploitation du refuge et qualité du service

- Offre
- Positionnement Tarifaire
- qualité du service

Critère n°2 : Conditions économiques et financières

- Montant de redevance proposé
- Équilibre financier du contrat

Critère n°3: Aménagement et entretien du refuge

- Qualité du programme
- Délai de réalisation

La date limite de réception des offres a été fixée au 23 décembre 2016 à 12h00.

Les candidats ont remis leur dossier d'offre le 19 décembre 2016.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 29 décembre 2016 à 18h00 pour ouvrir l'offre reçue.

Elle s'est de nouveau réunie le 18 janvier 2016 à 18h00 en vue d'analyser le contenu de l'offre

Le Maire a été autorisé à négocier avec le candidat. La Commission de Délégation de Service Public a jugé l'offre « assez satisfaisantes ». La Commission a également noté un certain nombre de points devant être précisés et négociés.

Une première séance de négociation s'est tenue le 30 janvier 2017, les candidats ayant tous deux

été convoqués par courrier du 20 janvier 2017.

Au terme de cette séance de négociation, il a été adressé aux candidats un courrier précisant les éléments attendus de chacun dans le cadre de leur offre n°2, avant le 20 février 2017.

Les candidats ont ainsi remis leur offre n°2 le 17 février 2017.

Ces éléments ont été analysés et ont fait l'objet d'une demande de remise d'offre n°3 le 1er mars 2017 pour un retour le 17 mars 2017.

Les candidats ont transmis leur offre n°3 par mail du 13 mars 2017.

Une séance de négociation a eu lieu le 4 avril 2017.

A l'issue de cette séance, l'offre n°3 des candidats a été acceptée et la Commune, celle-ci répondant aux critères de jugements des offres pour les raisons exposées dans le rapport du maire, annexé.

La Commune a ainsi mis fin à la phase de négociation et le contrat a été finalisé.

Il a été transmis au Conseil Municipal, en même temps que la convocation, 15 jours avant la date de la présente séance, par envoi du 18 avril 2017, les pièces et éléments suivants :

- le projet de la présente délibération
- le rapport de la Commission de Délégation de Service Public portant analyse des candidatures et dressant la liste des candidats admis à présenter une offre
- le rapport de la Commission de Délégation de Service Public portant analyse des offres initiales
- le rapport du Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat
- le projet de contrat de délégation de service public portant sur l'aménagement et l'exploitation du refuge de la Pierre à Bérard.
- Les annexes ont été mises à disposition des élus et cela leur a été indiqué dans la convocation.

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance des pièces du dossier, à l'unanimité

- ✓ APPROUVE le choix de Monsieur BILLET Mathias et Mme BERTOLINI Charlotte comme délégataires du service public d'aménagement et d'exploitation du refuge de la Pierre à Bérard
- ✓ APPROUVE le Contrat de délégation de service public et ses 8 annexes
- ✓ HOMOLOGUE les tarifs visés en annexes 5-1 et 5-2
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à sa bonne exécution.

2. Délégation de Service Public du refuge de Loriaz – Tarifs été 2017

Le conseil municipal du 3 mai 2017 a pris connaissance des tarifs de l'été 2017 transmis le 16 avril 2017 par le délégataire.

Il a noté notamment en matière d'hébergement des propositions d'augmentation (+ 5 % pour l'hébergement en demi-pension par rapport aux tarifs pratiqués à l'été 2016) bien supérieures à celles qui auraient résulté de l'application de la formule d'indexation.

Compte tenu du niveau des tarifs qui en résulte par rapport à ceux pratiqués ailleurs dans la communauté de commune, à titre exceptionnel le conseil municipal ne fait pas opposition à leur mise en application pour l'été 2017.

3. n°17/03/02 Intervention des agents techniques

Monsieur Gérard Burnet, 1^{er} adjoint, rappelle que la commune avait déjà délibéré concernant la facturation de l'intervention des agents techniques pour des personnes privées à 40€ de l'heure. Ce taux horaire est celui qui a été fixé par la communauté de communes dans le cadre de la mutualisation des services.

Monsieur Gérard Burnet souhaite préciser les modalités d'intervention des agents techniques pour toute structure privé ou publique nécessitant les services communaux.

Pour toutes interventions, ces structures :

- devront faire une demande préalable à la Mairie,
- nécessiteront acceptation de la commune pour le travail concerné,
- se verront facturer à 40 € de l'heure par agent toute intervention.

A titre exceptionnel, si certains travaux apparaissent comme récurrents, un conventionnement avec la commune sera envisagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la procédure pour l'intervention des agents qui sera suivi par les services, tant pour la prestation que pour la facturation
- Valide le taux horaire de 40€ de l'heure par agent.